



Foire aux questions à propos des nouveaux règlements du CARB relatifs à l'emploi du formaldéhyde dans les produits de bois composite

Mis à jour en février 2010

Qu'est-ce que le California Air Resources Board (CARB)?

Le California Air Resources Board est un département de la California Environmental Protection Agency. La mission du CARB est de promouvoir et de protéger la santé, le bien-être et les ressources écologiques publiques par la réduction des polluants atmosphériques tout en évaluant les répercussions sur l'économie et en tenant compte de ces dernières. Le CARB supervise la totalité des démarches de la lutte contre la pollution atmosphérique en Californie et voit à ce que celles-ci satisfassent et continue de satisfaire des normes de qualité de l'air basées sur la santé. De plus, le CARB est plus ancien que l'agence de protection de l'environnement fédérale et ses mandats sont généralement reconnus pour être les plus stricts au pays; il en découle que ses décisions deviennent souvent la norme de facto sur laquelle s'aligne le reste des États-Unis.

Pourquoi le CARB s'attaque-t-il aux émissions de formaldéhyde avec cette Airborne Toxic Control Measure (ATCM) (mesure de contrôle des substances toxiques aéroportées)?

Les agences gouvernementales et de santé publique des quatre coins de la planète s'entendent que le formaldéhyde a des effets tant cancérigènes que non cancérigènes sur la santé humaine. En juin 2004, le Centre international de Recherche sur le Cancer (lequel fait partie de l'Organisation mondiale de la Santé) a reclassé le formaldéhyde comme « cancérogène connu pour l'être humain », mais la Californie avait déjà déclaré le formaldéhyde aérocontaminant toxique dès 1992 en établissant qu'il n'y avait pas de seuil sécuritaire et faisant depuis progresser cette ATCM. En juillet 2005, le CARB a déposé un rapport sur la qualité de l'air à l'intérieur, à la demande de la législature de la Californie. Ce rapport exposait en détails les conséquences des émissions de formaldéhyde sur la santé

humaine, en particulier sur celle des enfants, et les produits de bois composite y étaient désignés comme présentant la menace la plus sérieuse – particulièrement les contreplaqués de feuillus, les panneaux de particules et les panneaux de fibres à densité moyenne (MDF).

Quels produits seront visés par ce règlement et à partir de quand?

Cette ATCM touche trois catégories de produits de bois composite : les contreplaqués de feuillus, les panneaux de particules et de MDF. La plupart de ces produits sont employés dans la fabrication des armoires, des meubles, des planchers, des étagères, des moulures, des dessus de comptoirs, ainsi que dans la menuiserie d'agencement. En ce qui concerne les contreplaqués de feuillus, la phase 1 de la limitation applicable à la catégorie des âmes en placage entrera en vigueur le 1er janvier 2009, alors que celle visant les contreplaqués de feuillus fabriqués à partir de panneaux composites, tels les panneaux de particules et de MDF, entrera en vigueur le 1er juillet 2009 – dans les deux cas, les émissions seront limitées à 0,08 parties par million (ppm). La phase 2 de la mesure, qui sera mise en œuvre subséquemment, prévoit une limite de 0,05 ppm.

Quelles sont les nouvelles normes d'émission applicables en Californie et comment se comparent-elles aux réglementations fédérales et internationales relatives au formaldéhyde?

La réglementation du CARB privilégie une approche progressive en ce qui concerne les niveaux d'émission qui prévoit différentes dates d'implantation (voir le tableau de comparaison relatif aux émissions de formaldéhyde à la page suivante). Considérée dans son ensemble, l'ATCM du CARB relative au formaldéhyde est la mesure de sa catégorie la plus rigoureuse au monde, principalement en raison du fait que les niveaux qu'elle fixe constituent des plafonds d'émissions, contrai-

rement aux autres normes actuellement en vigueur qui sont basées sur des moyennes. Les É.-U. ont suivi les démarches de l'Europe, du Japon et de l'Australie en vue de limiter les émissions de formaldéhyde de ces produits, et, jusqu'à l'élaboration de la réglementation du CARB, seule la norme HUD (Housing and Urban Development) relative aux maisons préfabriquées existait aux États-Unis. La réglementation du CARB sur les contreplaqués de feuillus est très sévère tant à la première qu'à la seconde phase de son implantation, et son incidence sur les émissions sera rapidement perceptible dès le début de la phase 1 de son implantation, soit le 1er janvier 2009. Les limites fixées pour les panneaux composites, tels les panneaux de particules et de MDF, ont été établies selon un principe de mise en œuvre progressif, d'autant plus que les niveaux de la phase 1 excèdent déjà la norme d'émission actuelle E-1.

Cette réglementation touche-t-elle le bois de finition?

Non, cette réglementation vise uniquement les produits de panneaux d'intérieur, notamment les panneaux de particules, de MDF et les contreplaqués de feuillus décoratifs.

Qui est assujéti à cette réglementation?

Cette réglementation touche les manufacturiers de bois composite comme Columbia Forest Products, de même que les importateurs, les distributeurs de produits de bâtiment, les fabricants et les détaillants des produits de panneaux visés par la réglementation. Elle touche également les produits finis (p. ex. armoires de cuisine, mobilier, accessoires de magasin) qui contiennent les produits susmentionnés s'ils sont fabriqués et/ou vendus en Californie. En d'autres termes, les produits comme les armoires de cuisine fabriqués dans d'autres États ou outre-mer sont assujétiés à cette réglementation.

Des dispositions relatives à la vente des produits déjà en stock ont-elles été incorporées au calendrier de mise en place de la réglementation?

Oui, le CARB a inclus diverses périodes de vente des produits déjà en stock à l'intention des différentes parties assujetties à cette réglementation. Ces dispositions touchent les les manufacturiers, les importateurs, les distributeurs, les fabricants et les détaillants. L'objectif est simplement de donner une période de temps raisonnable aux parties concernées pour retirer l'inventaire non conforme, notamment les produits finis qui ne se vendent pas bien. Les tableaux d'écoulement inclus à ce document comportent toutes les périodes d'écoulement pour chaque phase du règlement. En 2009, CARB a annoncé une prolongation des dispositions

Il est important de noter qu'à partir du moment où s'amorce une phase de mise en œuvre de la réglementation, la totalité des contreplaqués de feuillus, des panneaux de particules et de MDF fabriqués en vue de la vente ou de l'assemblage à l'intérieur de l'État de Californie doivent satisfaire la limite d'émission applicable.

concernant l'écoulement dans leurs avis réglementaires. Les dates les plus récentes sont reflétées dans le tableau d'écoulement page 4. Vous pouvez également consulter le site Web du California Air Resources Board (Conseil sur les ressources atmosphériques de Californie) à : www.arb.ca.gov/toxics/compwood/compwood.htm.

De quelle manière le CARB va-t-il mettre en application cette réglementation?

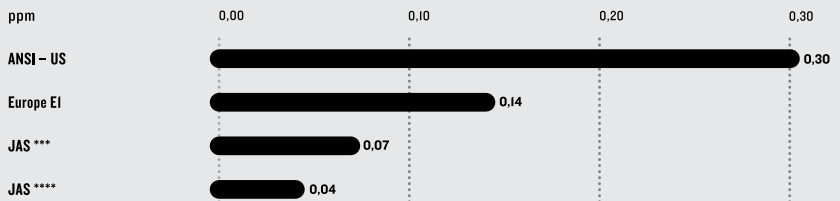
Cette réglementation concerne les produits de bois composite d'origine intérieure et importés, la responsabilité du respect des normes incombe aux manufacturiers et aux importateurs de ces produits. Afin qu'ils s'assurent de la conformité aux normes en vigueur, les manufacturiers de panneaux devront être « certifiés par une tierce partie », ce qui implique que des panneaux seront soumis à des tests portant sur les émissions qui seront effectués selon la méthode courante de la grande chambre (ASTM E-1333), sous la supervision d'un organisme de certification indépendant. Les manufacturiers devront être en mesure de fournir de la documentation prouvant la conformité et étiqueter leurs

Normes d'émission du CARB phase un (P1) et deux (P2) (ppm)
Date d'entrée en vigueur

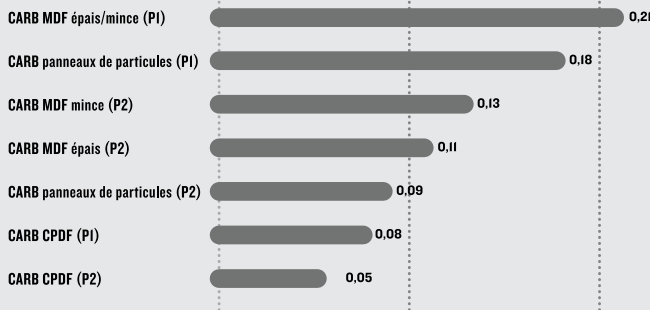
	CPDF-AP	CPDF-AC	Panneau de particules	MDF	MDF mince
2009-01-01	P1: 0,08		P1: 0,18	P1: 0,21	P1: 0,21
2009-07-01		P1: 0,08			
2010-01-01	P2: 0,05				
2011-01-01			P2: 0,09	P2: 0,11	
2012-01-01					P2: 0,13
2012-07-01		P2: 0,05			

CPDF = contreplaqué de feuillus AP = âme en placage AC = âme en composite MDF = panneau de fibres à densité moyenne

COMPARAISON DES ÉMISSIONS DE FORMALDÉHYDE
Spécifications en vigueur à l'étranger estimées et ajustées à la norme e1333 de l'ASTM (grande chambre ANSI)



Limites d'émission CARB phase 1 et phase 2 touchant les MDF bruts, les panneaux de particules bruts et les contreplaqués de feuillus à âme en placage



PureBond. Aujourd'hui même, le contreplaqué de plis de bois franc PureBond rencontre les réglementations de la phase 2 du CARB!

produits en conséquence – semblable aux procédures relatives à la chaîne de traçabilité du Forest Stewardship Council. Les produits finis (p. ex. armoires, mobilier, menuiserie d'agencement) doivent être fabriqués avec des matériaux conformes. L'application de ce règlement sera rigoureuse. Advenant qu'un panneau ou un produit fini non conforme – d'origine intérieure ou d'importation – soit repéré au cours des tests effectués par la division du CARB chargée de l'application des règlements, les régulateurs pourraient imposer de lourdes sanctions pécuniaires et des limites de ventes aux fabricants fautifs en Californie.

Si je fais des affaires en Californie, quelles exigences en matière de conformité seront applicables?

Le personnel du CARB travaille toujours à finaliser son plan de mise en application, cependant, pour l'instant, toutes les parties assujetties à cette réglementation sont tenues d'obtenir et de conserver des documents écrits de la part des fournisseurs qui indiquent que les produits achetés satisfont les normes d'émission applicables. Les distributeurs sont aussi tenus de fournir une déclaration écrite à même le connaissance ou la facture qui mentionne que le produit de bois composite

ou le produit fini faisant l'objet de la vente respecte la limite d'émission applicable. Une disposition sur l'écoulement permet aux distributeurs d'éliminer l'inventaire non conforme (voir tableau page 4).

Les fabricants sont aussi tenus de se conformer à certains termes de la réglementation. En particulier, les fabricants sont tenus d'employer des matières premières conformes et/ou des composants fabriqués avec ces matières premières conformes. Les fabricants sont soumis à la même obligation de conserver des documents d'attestation de conformité qui est imposée aux distributeurs, avec pour seule différence que les assembleurs sont assujettis à une exigence touchant l'étiquetage. Les fabricants doivent étiqueter tout produit fini ou tout emballage de produits finis. À cette fin, ils peuvent employer une étiquette, une estampille, une plaque d'identification ou un code à barres. Une disposition sur l'écoulement permet aux fabricants d'éliminer l'inventaire non conforme (voir tableau page 4).

Les documents d'attestation doivent être conservés sous forme électronique ou sur support papier pour un minimum de deux ans pour des raisons de mise en application. Pour plus détails, voir le tableau des exigences de la réglementation.

Qu'en est-il des panneaux importés?

Tous les contreplaqués de feuillus, produits de bois composite et produits finis faisant l'objet d'une importation destinée à la vente sur le territoire californien sont assujettis à cette réglementation et doivent être conformes aux niveaux d'émission applicables, comme les produits d'origine intérieure.

Par quel moyen peut-on s'assurer de la conformité?

Des tests indépendants démontrent que tous les contreplaqués de feuillus à âme en placage de Columbia de fabrication domestique et utilisant la technologie PureBond® satisfont les normes d'émission CARB phase 1 et 2. En fait, la migration de Columbia vers la technologie de fabrication PureBond la libérera de plusieurs des obligations contenues dans la réglementation. En choisissant des produits Columbia PureBond, vous obtenez la garantie que vous respecterez les normes d'émission les plus strictes. Les panneaux de contreplaqués de feuillus à âme en placage PureBond satisfont déjà la phase 2 des normes d'émission puisque les adhésifs qu'ils emploient sont sans formaldéhyde. Columbia manufacture ce produit depuis maintenant plus de trois ans et nous sommes fiers de pouvoir offrir cette solution de rechange efficace et sécuritaire à nos clients.

Comment puis-je obtenir davantage de renseignements?

Si vous désirez en savoir plus au sujet de cette réglementation et des exigences qui lui sont associées ou à propos de la marche à

suivre pour s'assurer de l'emploi de produits conformes, veuillez communiquer avec Columbia à l'un des numéros régionaux apparaissant à la page verso ou visitez notre site Web au www.cfpwood.com ou www.specifycolumbia.com.

Pour en savoir plus à propos de la réglementation du CARB sur les émissions de formaldéhyde et pour accéder à de la documentation sur le sujet, visitez son site Web au <http://www.arb.ca.gov/toxics/compwood/compwood.htm> ou appelez le service d'information du Air Resources Board en composant le 916.322.2990.

Tous les contreplaqués de feuillus à âme en placage de Columbia de fabrication domestique et utilisant la technologie PureBond® satisfont déjà les normes de la phase 1 et beaucoup d'entre eux respectent les normes de la phase 2.

EXIGENCES	Distributeurs	Finisseurs	Détaillants
1. Avis au fournisseurs — informer chaque fournisseur de produits de bois composite et de produits finis qu'il doit respecter les normes d'émission applicables et lui demander une confirmation écrite	✓	✓	✓
2. Rétention de document — doit inclure la date d'achat et le nom du fournisseur; rétention sur support papier ou électronique pour une durée minimum de 2 ans	✓	✓	✓
3. Étiquetage des produits — si les produits n'ont pas été modifiés, aucun étiquetage supplémentaire n'est nécessaire	✓		✓
4. Déclaration de conformité — une mention à l'effet que les produits respectent les normes d'émission P1 et P2 doit apparaître sur le connaissement ou la facture	✓		
5. Inspection des installations et vérification des documents — le personnel du CARB ou celui du district local chargé de la qualité de l'air peut inspecter les installations; il demandera accès aux documents pour vérification ainsi que des échantillons aux fins de tests aléatoires	✓	✓	✓
6. Étiquetage des produits - étiqueter tout produit fini destiné à la vente/ fourniture en Californie; l'étiquette doit inclure les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • le nom du finisseur • la date de fabrication du produit • la mention que le produit a été fabriqué à partir de CPDF, de PDP ou de MDF qui respecte la norme d'émission applicable P1 ou P2 • la mention que le produit est entièrement fabriqué à partir de produits de bois composite sans formaldéhyde, si tel est le cas 		✓	
7. Produits stratifiés — si des plateformes sont employées dans la fabrication de produits stratifiés, celles-ci doivent respecter la norme d'émission applicable P1 ou P2		✓	

Manufacturier - toute personne qui produit ou manufacture un produit de bois composite (contreplaqué de feuillus à âme en placage ou à âme en composite, panneau de particules, MDF ou MDF mince).

Importateur - tel que défini dans la réglementation du Bureau of Customs and Border Protection, 19 Code of Federal Regulations, section 101.1 :

la personne principalement responsable du paiement de tout droit sur la marchandise, ou un agent autorisé agissant en son nom. L'importateur peut désigner :

- (1) le consignataire, ou
- (2) l'importateur attiré, ou
- (3) l'actuel propriétaire de la marchandise, si une déclaration de propriété et un cautionnement de remplacement ont été déposés, ou
- (4) le cessionnaire de la marchandise, si le droit de retirer la marchandise de l'entrepôt de douane a été transféré.

Distributeur - toute personne à qui un produit de bois composite ou un produit fini est vendu ou fourni dans le but de procéder à sa revente ou à sa distribution dans le commerce - ceci exclut les fabricants et les détaillants.

Détaillant - toute personne ou entité qui procède à la vente, à la mise en vente ou à la fourniture directe de produits de bois composite ou de produits finis contenant des produits de bois composite aux consommateurs.

Fabricant - toute personne qui utilise des produits de bois composite pour réaliser des produits finis. Le terme « fabricant » englobe les producteurs de produits stratifiés.

Produits finis - tout produit, autre qu'un panneau, dont la composition inclue du contreplaqué de feuillus, des panneaux de particules ou des MDF. Les composants eux-mêmes ne sont pas des « produits finis », bien qu'ils soient utilisés dans l'assemblage de produits finis.

Contreplaqué de feuillus à âme en placage (CPDF-AP) - ce terme désigne les contreplaqués de feuillus dont l'âme est constituée d'une ou de plusieurs feuilles de placage.

Contreplaqué de feuillus à âme en composite (CPDF-AC) - ce terme désigne les contreplaqués de feuillus dont l'âme est faite de composite.

Âme en composite - plate-forme utilisée pour fabriquer des contreplaqués de feuillus ou des produits stratifiés et se composant de panneau de particules et/ou de MDF ou d'une combinaison.

Âme combinée - plate-forme utilisée pour fabriquer des contreplaqués de feuillus dont la composition rassemble des couches de placage et des panneaux de particules ou de MDF. Les âmes combinées font partie de la catégorie des âmes en composite lorsqu'il est question des normes d'émission.

Produit stratifié - produit fini ou composant d'un produit fini réalisé par un finisseur et qui

contient un ou plusieurs stratifiés fixés à une plate-forme. Si cette plate-forme consiste en un produit de bois composite, elle doit alors respecter les normes d'émission applicables.

Ces dispositions relatives aux périodes d'écoulement concernent UNIQUEMENT les contreplaqués de feuillus à âme en placage fabriqués avant le 1er janvier 2009 et les contreplaqués de feuillus à âme en composite fabriqués avant le 1er juillet 2009.

DISPOSITION DU CARB RELATIVE AUX PÉRIODES D'ÉCOULEMENT DES CONTREPLAQUÉS DE FEUILLUS	Date à partir de laquelle l'exigence de conformité s'applique
Fabricants et importateurs de contreplaqués de feuillus	
Phase 1 A-	2009-04-01
Phase 2 AP	2010-04-01
Phase 1 AC	2009-10-01
Phase 2 AC	2012-10-01
Distributeurs de contreplaqués de feuillus	
Phase 1 AP	2011-01-01
Phase 2 AP	2011-01-01
Phase 1 AC	2011-01-01
Phase 2 AC	2012-12-01
Détaillants de contreplaqués de feuillus	
Phase 1 AP	2011-01-01
Phase 2 AP	2011-01-01
Phase 1 AC	2011-01-01
Phase 2 AC	2013-07-01
Finisseurs et détaillants de produits finis fabriqués à partir de contreplaqués de feuillus	
Phase 1 AP	2011-01-01
Phase 2 AP	2011-07-01
Phase 1 AC	2011-01-01
Phase 2 AC	2014-01-01

*À compter de la date d'entrée en vigueur de la réglementation applicable, les produits de bois composite non conformes vendus ou employés dans la fabrication de produits finis devront avoir été fabriqués antérieurement à cette date. **AP** = Âme en placage **AC** = Âme en composite



EST DES É.-U. :
1-800-237-2428
OUEST DES É.-U./CANADA :
1-800-547-1791
NORD-EST DES É.-U./CANADA :
1-888-664-1964
CENTRE DES É.-U. :
1-800-760-3341